

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_061

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION UNIQUE
RELATIVE AU DISPOSITIF
DE SERVICE D'ACCUEIL ET
D'INFORMATION DES
DEMANDEURS ET DE
GESTION PARTAGÉE DE
LA DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL ET
DES ATTRIBUTIONS 2025-
2031

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUY, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le ...26 JUIN 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069...216900340 - 2025 0623 - D2025_061-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Les lois n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont réformé la demande et les attributions de

logements sociaux. Elles ont posé le cadre d'une gouvernance intercommunale de la politique des attributions et le droit à l'information du demandeur de logement social, dans lesquels s'inscrivent les documents cadres présentés.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, Par délibération du Conseil n°2023-1976 du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) de 2025-2031. Ce document cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine.

Conformément à l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 septembre 2024 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs et à la délibération n°2025-2765 en date du 17 mars 2025 relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, la Métropole de Lyon souhaite renouveler sa convention unique d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) relative au **Service d'accueil et d'information des demandeurs et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions (SAID)**.

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation, cette convention acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Par ailleurs, elle décline les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social. Elle définit également les outils qui sont mis à disposition des membres du SAID signataires de la convention pour notamment :

- organiser la prise de rendez-vous dans les lieux du Service d'accueil et d'information des demandeurs,
- avoir accès aux informations dans la demande de logement social du demandeur pour mieux le conseiller,
- pour les acteurs ayant accès à l'outil métropolitain de gestion de la demande et des attributions en modification, assurer la mise à jour du dossier du demandeur et des événements afférents,
- pour les guichets enregistreurs, enregistrer des demandes de logement social,
- avoir accès au portail professionnel commun,
- permettre la mise en œuvre du dispositif expérimental de location active.

La convention proposée a pour objet de :

- présenter la structuration du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de type 1, 2 ou 3
- décrire les outils du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et leurs conditions d'utilisation.

La convention est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2031. Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention unique relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions à passer entre la Métropole de Lyon, les partenaires du PPGID et les partenaires SAID pour la période 2025-2031, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

